



COMMUNIQUE DE PRESSE

A l'attention de la presse écrite et
parlée luxembourgeoise

En date du 21 juillet 2010, le comité directeur de la Caisse nationale de santé a approuvé les comptes annuels et le bilan de clôture de l'année 2009 de l'assurance maladie-maternité.

Il s'agit du premier décompte de la Caisse nationale de santé, instituée par la loi du 13 mai 2008 sur le statut unique à partir du 1^{er} janvier 2009.

Au niveau du résultat financier, l'exercice 2009 se caractérise par un excédent cumulé de 3,2 millions d'euros. En particulier, la gestion des prestations en nature présente un déficit cumulé de 16,4 millions d'euros, alors que la gestion des prestations en espèces présente un excédent cumulé de 19,6 millions d'euros. La gestion maternité, qui est entièrement à charge du budget de l'Etat, est par définition en équilibre.

Les dépenses courantes dépassant les recettes courantes de 20,4 millions d'euros, la réserve globale de la CNS atteint 199,3 millions d'euros en 2009, soit 10,2% du montant annuel des dépenses courantes. La réserve minimale légale, qui correspond en 2009 à 10% des dépenses courantes, se chiffre à 196,1 millions d'euros. La réserve globale dépasse ainsi la réserve minimale légale de 3,2 millions d'euros, de sorte que l'équilibre financier prévu par la loi a été atteint en 2009.

Il convient de préciser toutefois que la loi budgétaire pour 2010 avait réduit le taux minimum de la réserve légale de 10% à 5,5%. Cette intervention permet prévisiblement à la CNS de conserver un équilibre financier en 2010. Comme cette mesure doit cependant être considérée comme une mesure unique qui ne saurait être renouvelée, l'équilibre financier pour l'année 2011 ne peut être atteint qu'au moyen de nouvelles mesures législatives, réglementaires et statutaires agissant sur les recettes et les dépenses de l'assurance maladie-maternité.

Le décompte des dépenses et recettes de 2009 commenté peut être consulté intégralement sur le site Internet de la Caisse nationale de santé: www.cns.lu

Luxembourg, le 22 juillet 2010